



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-065-2022-11

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

IDF-2022-11-30-00001 - Arrêté **??** fixant la composition de la consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget en **??** représentants des professions aéronautiques et en représentants des associations et modifiant l'arrêté **??** préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative **??** de l'environnement de l'aérodrome du Bourget (6 pages)

Page 3

IDF-2022-11-30-00002 - Arrêté **??** fixant la liste des représentants des administrations **??** appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de **??** l'environnement **??** de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (2 pages)

Page 10

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2022-11-30-00001

Arrêté

fixant la composition de la consultative de  
l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le  
Bourget en  
représentants des professions aéronautiques et  
en représentants des associations et modifiant  
l'arrêté  
préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016  
fixant la composition de la commission  
consultative  
de l'environnement de l'aérodrome du Bourget

**ARRETE**

**fixant la composition de la consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget en représentants des professions aéronautiques et en représentants des associations et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2011-3318 du 28 décembre 2011 portant approbation du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget, modifié par les arrêtés n°2018-08-08-31 du 8 août 2018 et n°2019-11-12-005 du 12 novembre 2019, et n°2021-11-18-0007 du 18 novembre 2021 ;

Vu la consultation des représentants du personnel ;

Vu la consultation des représentants des usagers ;

Vu la consultation des représentants des associations ;

Vu les refus de continuer à participer à la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Le Bourget de la société Luxaviation (Unijet) et de l'association des communes d'Île-de-France pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (APELNA) ;

Vu les absences de réponse aux consultations de la société Signature Flight Support ;

Vu la consultation des Sociétés Astonsky et Bombardier ;

Vu la consultation de l'association Aulnay Environnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget susvisé est modifié par les articles 2 à 6 du présent arrêté.

**Article 2** : Dans l'intitulé de cet arrêté, les termes « du Bourget » sont remplacés par les termes « de Paris- Le Bourget ».

**Article 3** : Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 deviennent respectivement les articles 5, 6, 7, 8 et 9.

**Article 4** : L'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé :

« **Art.1<sup>er</sup>** : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Le Bourget est présidée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou son représentant. »

**Article 5** : L'article 2 est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Le premier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget comprend quatorze représentants des collectivités locales répartis comme suit : »

2<sup>o</sup> Les dispositions des 1 et 3 sont supprimés.

3<sup>o</sup> Le dix-neuvième alinéa qui dispose : « 2. Au titre des représentants des collectivités territoriales : 14 représentants répartis comme suit : » est supprimé.

4<sup>o</sup> Au b, les termes : « MGP » et les termes : « EPT » sont respectivement remplacés par les termes : « Métropole du Grand Paris (MGP) » et par les termes : « Etablissement publics territoriaux (EPT) ».

**Article 6** : Après l'article 2, il est inséré deux nouveaux articles 3 et 4 ainsi rédigés :

«**Art. 3** : La Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget comprend les quatorze représentants suivants au titre des représentants des professions aéronautiques ainsi répartis :

**a) Deux représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome dont :**

- Un représentant de l'UNSA-ADP,
- Un représentant de la CFE CGC,
- Un des représentants suppléants des personnels est un représentant de la CGT.

**b) Dix représentants des usagers de l'aérodrome dont :**

- 1<sup>o</sup>- un représentant du Syndicat National des Pilotes de Lignes (SNPL),
- 2<sup>o</sup>- un représentant du Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA),
- 3<sup>o</sup>- un représentant de la Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM),
- 4<sup>o</sup>- un représentant du Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA),
- 5<sup>o</sup>- un représentant de la European business aviation association France (EBAA France),
- 6<sup>o</sup>- un représentant de l'Union française de l'hélicoptère (UFH),
- 7<sup>o</sup>- un représentant du Musée de l'air et de l'espace (MAE),
- 8<sup>o</sup>- un représentant de Dassault Falcon Service,
- 9<sup>o</sup>- un représentant d'Astonsky,
- 10<sup>o</sup>- un représentant de Bombardier France.

**c) Deux représentants de l'exploitant : Aéroports de Paris. »**

**Art.4** : La Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget comprend les quatorze représentants suivants au titre des représentants des associations ainsi répartis :

**a) sept représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire, dont :**

- 1°- un représentant de l'association France Nature Environnement Ile-de France ;
- 2°- un représentant de l'association Environnement 92 ;
- 3°- un représentant de l'association Environnement 93 ;
- 4°- un représentant de l'association Val d'Oise Environnement ;
- 5°- un représentant de l'union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA) ;
- 6°- un représentant du collectif inter-associatif du refus des nuisances aériennes (CIRENA) ;
- 7°- un représentant de l'association Aulnay Environnement.

**b) sept représentants des associations de riverains de l'aérodrome, dont:**

- 1°- un représentant de l'association Ville et Aéroport ;
- 2°- un représentant de l'association Les Amis de la Terre Val d'Oise ;
- 3°- un représentant du mouvement national de lutte contre le bruit (MNLE 93) ;
- 4°- un représentant du mouvement national de lutte contre le bruit (MNLE 77) ;
- 5°- un représentant de l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR) ;
- 6°- un représentant de l'association pour le respect de l'environnement et du cadre de vie (AREC) ;
- 7°- un représentant de l'association des communes pour la réduction des nuisances sonores de l'ouest parisien (ACRENA). »

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (échelon de la région d'Ile-de-France), accessible sur le site internet de cette préfecture ( [WWW.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://WWW.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- Monsieur le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports,
- Madame la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de l'Ecologie.

Fait à Paris, le 30 novembre 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

**Signé**

Marc GUILLAUME



**Annexe de l'arrêté fixant la composition de la consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget en représentants des professions aéronautiques et en représentants des associations et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

**Liste informative des représentants des trois catégories des collectivités territoriales, des professions aéronautiques et des associations, membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget fixée par l'arrêté du 3 juin 2016 tel que modifié par les dispositions des articles 2 à 6 du présent arrêté**

**I- Quatorze représentants des professions aéronautiques :**

**a) deux représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome dont :**

- Un représentant de l'UNSA-ADP ;
- Un représentant de la CFE-CGC ;
- Un des représentants suppléants des personnels est un représentant de la CGT

**b) dix représentants des usagers de l'aérodrome dont :**

- 1° - un représentant du Syndicat National des Pilotes de Lignes (SNPL) ;
- 2° - un représentant du Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA) ;
- 3° - un représentant de la Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) ;
- 4° - un représentant du Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) ;
- 5° - un représentant de la European business aviation association France (EBAA France) ;
- 6° - un représentant de l'Union française de l'hélicoptère (UFH) ;
- 7° - un représentant du Musée de l'air et de l'espace (MAE) ;
- 8° - un représentant de Dassault Falcon Service ;
- 9° - un représentant d'Astonsky ;
- 10° - un représentant de Bombardier France.

**c) 2 représentants de l'exploitant : Aéroports de Paris**

**II- Quatorze représentants des collectivités territoriales :**

**a) Trois représentants de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;**

**b) Six représentants de la Métropole du Grand Paris (MGP), représentant les établissements publics territoriaux (EPT) concernés :**

- Plaine Commune,
- Paris Terres d'envol,
- Boucle Nord de Seine

**c) Un représentant du conseil régional d'Ile-de-France ;**

**d) Quatre représentants des conseils départementaux des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise et Seine-et-Marne, à raison d'un par département.**

### **III- Quatorze représentants des associations :**

#### **a) sept représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire, dont :**

- 1°- un représentant de l'association France Nature Environnement Ile-de-France ;
- 2°- un représentant de l'association Environnement 92 ;
- 3°- un représentant de l'association Environnement 93 ;
- 4°- un représentant de l'association Val d'Oise Environnement ;
- 5°- un représentant de l'union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA) ;
- 6°- un représentant du collectif inter-associatif du refus des nuisances aériennes (CIRENA).
- 7°- un représentant de l'association Aulnay environnement.

#### **b) sept représentants des associations de riverains de l'aérodrome, dont:**

- 1°- un représentant de l'association Ville et Aéroport ;
- 2°- un représentant de l'association Les Amis de la Terre Val d'Oise ;
- 3°- un représentant du mouvement national de lutte contre le bruit (MNLE 93) ;
- 4°- un représentant du mouvement national de lutte contre le bruit (MNLE 77) ;
- 5°- un représentant de l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR) ;
- 6°- un représentant de l'association pour le respect de l'environnement et du cadre de vie (AREC) ;
- 7°- un représentant de l'association des communes pour la réduction des nuisances sonores de l'ouest parisien (ACRENA).

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2022-11-30-00002

Arrêté

fixant la liste des représentants des  
administrations  
appelés à assister de façon permanente aux  
réunions de la commission consultative de  
l'environnement  
de l'aéroport de Paris-Le Bourget

## **ARRÊTÉ**

fixant la liste des représentants des administrations  
appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de  
l'environnement  
de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R.571-80 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget sont :

- le directeur du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou son représentant ;
- le directeur des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou son représentant ;
- le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant ;
- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le préfet des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- le préfet de Seine-Saint-Denis, ou son représentant ;
- le préfet du Val-d'Oise, ou son représentant ;
- le préfet, délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;
- le sous-préfet de Sarcelles, ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des

transports d'Ile-de-France, ou son représentant ;

- le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;

- le chef de département surveillance et régulation de l'aéroport du Bourget, de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;

- le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant ;

- le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ou son représentant ;

- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, ou son représentant ;

- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, ou son représentant ;

- le directeur de la réglementation et de l'environnement de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

- le directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

- le chargé de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en charge de l'environnement ;

- le chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en charge de l'environnement ;

**Article 2** : L'arrêté n°IDF-2016-08-08-001 du 8 août 2016 fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget est abrogé.

**Article 3** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon régional) et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

- Monsieur le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports,

- Madame la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de l'écologie.

Fait à Paris, le 30 novembre 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

**Signé**

Marc GUILLAUME